



AR PREFECTURE

016-200054047-20160302-2016\_03\_02\_26-DE  
Reçu le 11/03/2016

- Dit que la commune de Confolens ne considère pas avoir été privée de son rôle attributif de ces IHTS et qu'en l'espèce la collectivité n'a pas subi de préjudice financier lié à leur mandatement qui par ailleurs avaient été autorisés au travers
- N'appelle aucune observation ni réserve de sa part
- Emet un avis favorable total à la demande de remise gracieuse formulée par M. Brondy, ancien trésorier de Confolens

Pour extrait Conforme,

En Mairie, le 10 mars 2016

Jean-Noël DUPRE  
Maire de Confolens

